SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 JUIN 2013

Assemblée
M. Helson, Bourgmestre, Président
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, Echevin(e)s
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mme Scieur, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck, MM. Gysels et Massaux Conseiller(e)s
MIchel PAQUET, Président du Conseil de l'Action Sociale
A-M. HALIN, Secrétaire communale ff.

Mme la Conseillère Lara Flament s'est fait excuser.
Mme la Conseillère Vérane Parmentier a quitté la séance à 19 H 20, soit au cours du point 8.

Tous les points ont été votés à l'unanimité des membres présents, à l'excepté des points 42 et 43.

La séance est ouverte à 18 H 30.

Le conseil,

1. Résolutions de la séance du 27 mai 2013 - Approbation - Décision
Après en avoir entendu lecture par Madame la Secrétaire communale f.f., approuve les résolutions de la séance du 27 mai 2013.

2. Charte Mobil ESEM (Mobilité des citoyens du sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse) - Approbation
Approuve la charte pour la mobilité des citoyens du sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

3. Service Régional d'Incendie – Communes Centres de groupe – Répartition des frais admissibles 2007– 2008 – 2009 – 2010 – 2011 – Approbation
Approuve le décompte des quotes-parts laissées à Florennes (commune centre de groupe) et celles à répartir entre les communes protégées, déterminées sur base de l'article 10 § 3 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, modifiée par la loi du 14 janvier 2013 et de la circulaire du 4 mars 2013, proposé par M. le Gouverneur de la Province, par courrier du 16 mai 2013.

Compte tenu des avances qui ont été liquidées depuis un programme fixé par le Gouverneur, les sommes restant à recevoir se résument comme suit :

Année	**Frais admis.**	**Q-P Florennes (50 %)**	**Reçu**	**Reste à recevoir**
2007	170.445,49	85.222,75	80.897,30	4.325,45
2008	337.297,83	168.648,75	84.489,16	84.159,76
2009	320.984,02	160.492,01	84.489,16	76.002,85
2010	596.179,03	298.089,52	84.489,16	213.600,38
2011	801.522,16	400.671,08	84.489,16	316.271,92

4. Comptes Annuels de l'Exercice 2012 - Approbation
Approuve les documents de CLOTURE de l'exercice 2012, soit le COMPTE BUDGETAIRE, le BILAN et le COMPTE de RESULTATS, arrêté comme suit :
COMPTABILITE BUDGETAIRE
Le compte communal 2012 se clôture avec un boni global de 1.198.952,00 €,- au service ordinaire dont un BONI de 1.714.590,81 aux exercices antérieurs et un MALI de 515.638,81 à l'exercice propre.
On y trouve 12.376.816,39 de Droits constatés nets et 11.177.864,39 d'Engagements de dépenses.
Le service extraordinaire présente un mali global de 414.115,79 €,- dont un mali de 386.415,88 à l'exercice propre et un mali de 114.334,90 aux exercices antérieurs et un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire 86.634,99
On y trouve 4.292.614,21 de Droits constatés nets et 4.706.730,00 d'Engagements de dépenses.

Les résultats présumés figurant aux budgets initiaux ordinaire et extraordinaire 2013 doivent donc être adaptés par voie de modification budgétaire.
COMPTABILITE GENERALE
Le BILAN est équilibré à 50.113.641,99 en 2012 contre, 47.600.382,41 en 2011.
Le COMPTE de RESULTATS présente un BONI d'EXERCICE de 472.942,97 avec un total de CHARGES de 12.254.488,56 et un total de PRODUITS de 12.727.431,53

5. Association ALE - Retrait d'un représentant
Décide d'annuler la désignation de Mme Thérèse HERBAY, comme représentant au sein de l'ALE.
De ce fait, le parti Alternative 2020 n'y sera plus représenté.

6. Acquisition(s) diverse(s) de matériel ou d'équipement pour les services communaux
1. Acquisition de deux tableaux de type multimédia pour les écoles communales de Flavion et Thy-le-Bauduin
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €);
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures;
Considérant qu'il est nécessaire d'équiper les écoles communales de Flavion et Thy-le-Bauduin de deux tableaux de type multimédia, et ce, afin de familiariser les élèves aux technologies nouvelles;
Considérant le cahier spécial des charges N° 1.851.162, relatif au marché "Acquisition de deux tableaux de type multimédia pour les écoles communales de Flavion et Thy-le-Bauduin" établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/741-51 (n° de projet 20130054) et sera financé par emprunt;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E :
Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.851.162 et le montant estimé du marché "Acquisition de deux tableaux de type multimédia pour les écoles communales de Flavion et Thy-le-Bauduin", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/741-51 (n° de projet 20130054).

2. Acquisition d'une imprimante couleur grand format pour le secrétariat de la Maison communale
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €);
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1°;
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures;
Considérant qu'il est nécessaire d'équiper le service urbanisme d'une imprimante couleur grand format, et ce, afin de pouvoir imprimer les affiches de permis d'urbanisme (ISOB2);
Considérant le cahier spécial des charges N° 2.073.532, relatif au marché "Acquisition d'une imprimante couleur grand format pour le service urbanisme de la Maison communale" établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53 (n° de projet 20130049) et sera financé au moyen d'un emprunt;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E :
Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2.073.532 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une imprimante couleur grand format pour le service urbanisme de la Maison communale", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53 (n° de projet 20130049).

7. Contrat de Rivière Sambre & Affluents - Plan d'actions 2014-2016 - Approbation
Approuve le plan d'actions 2014-2016 du Contrat de Rivière Sambre & Affluents.

8. Modification budgétaire n° 1 & 2 des budgets ordinaire & extraordinaire - Approbation
Approuve les propositions de modifications de crédits budgétaires des Budgets ordinaire et extraordinaire résumées comme suit :

Budget ordinaire
Exercice propre : -122.074,53 €
Exercice global : 1.678.286,27 €

Budget extraordinaire
Exercice propre : 409.000,00 €
Exercice global : 0,00 €

9. Règlement redevance et taxe - Approbation du Collège provincial
VU le règlement-redevance pour concessions de sépultures - exercice 2013 à 2018 inclus - conseil communal du 28 mars 2013, approuvé par le Collège provincial, le 18/04/2013;
VU le règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs - exercice 2013 à 2018 inclus - conseil communal du 28 mars 2013, approuvé par le Collège provincial, le 25/04/2013 sauf article 9 (procédure réclamation : à compter du 3ème jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle);
Prend note de l'information qui suit :
"En vertu des dispositions de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal".

10. Redevance - Prêt des livres ou autres supports multimédia à la Bibliothèque communale
Décide d'établir une redevance relative au prêt de livres ou autres supports multimédia, pour la bibliothèque communale, suivant les taux ci-après :
- 0,30eur/par livre ou autres supports mutimédia-période de 15jours
- idem par retard par semaine
- 0,15e/copie 'noir et blanc A4
- 0,30e/ """" A3
- 0,50e/copie couleur A4
- 1,00e/ " " A3

Reprobel : 3,00e/année civile par personne majeure

2,00e/année civile par personne mineure

11. Intercommunale IRSA - Désignation d'un représentant

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2012 et l'installation du nouveau Conseil communal, le 3 décembre 2012;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INASEP;
Considérant que le Conseil communal doit désigner un délégué pour la dernière assemblée;
Considérant que l'intercommunale est en liquidation et que l'assemblée générale de clôture de liquidation aura lieu le 25 juin 2013;
Considérant que d'autres assemblées générales ont lieu à la même date;
Considérant que la présence ou l'absence d'un délégué de Florennes n'est pas de nature à influencer la tenue de cette assemblée;
A l'unanimité des membres présents,
D E C I D E :
Article 1er : De ne pas désigner de représentant communal à la dernière assemblée générale de clôture de liquidation de l'intercommunale des Bassins hydrauliques des Ruisseaux de Soleilmont et d'Acoz (IRSA).
Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

12. Intercommunale IDEG - Assemblée générale - Modification d'un point à l'ordre du jour - Approbation

Approuve la liste modifiée des candidats administrateurs proposés par le MR, au sein de l'Intercommunale IDEG, figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 juin 2013.

13. Fabrique d'Eglise de Morville - Compte 2012 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Morville, arrêté comme suit :

- Recettes : 17.901,12 €
- Dépenses : 18.104,11 €
- Participation communale : 14.348,81 €
- Mali : 202,99 €

14. Fabrique d'Eglise de Morville - Modification budgétaire - Exercice 2012 - Information

Prend connaissance, à titre informatif, de la modification budgétaire 2012 apportée par la Fabrique d'Eglise de Morville, sans modification de la participation communale.

15. Fabrique d'Eglise d'Hanzinelle - Compte 2012 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise d'Hanzinelle, arrêté comme suit :

- Recettes : 25.477,11 €
- Dépenses : 23.965,98 €
- Boni : 1.511,13 €
- Participation communale : 28.819,16 €

16. Fabrique d'Eglise de Morialmé - Election annuelle du Président, du Secrétaire et du Trésorier au sein du Bureau des marguilliers - Information

Prend connaissance, à titre informatif, du fait que Monsieur Charles MATHIEU est élu en qualité de Président du Bureau des marguilliers, Monsieur Robert MOUCHET en qualité de Secrétaire et Monsieur Roger SERWY en tant que Trésorier, au sein de la Fabrique d'Eglise de Morialmé.

17. Fabrique d'Eglise de Corenne - Compte 2012 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Corenne, arrêté comme suit :

- Recettes : 18.077,98 €
- Dépenses : 13.587,47 €
- Boni : 4.490,51 €
- Participation communale : 10.660,04 €

18. Fabrique d'Eglise de Morialmé - Compte 2012 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise de Morialmé, arrêté comme suit :

- Recettes : 30.549,19 €
- Dépenses : 24.156,31 €
- Boni : 6.392,88 €
- Participation communale : 24.720,58 €

19. Fabrique d'Eglise d'Hanzinne - Election annuelle du Président et du Secrétaire au sein du Bureau des marguilliers - Information

Prend connaissance, à titre informatif, du fait que Monsieur Michel DEMANET est élu en qualité de Président du Bureau des marguilliers et Monsieur Claude ALLARD en tant que Secrétaire, au sein de la Fabrique d'Eglise d'Hanzinne.

20. Fabrique d'Eglise protestante de Namur (Morville) - Compte 2012 - Avis - Décision

Emet un avis favorable à l'approbation du compte 2012 de la Fabrique d'Eglise protestante de Namur (Morville), arrêté comme suit :

- Recettes : 10.901,52 €
- Dépenses : 8.522,36 €
- Boni : 2.379,16 €
- Participation totale des différentes communes : 11.568,95 €
- Participation de la commune de Florennes : 595,80 €

21. Fabrique d'Eglise protestante de Namur (Morville) - Modification budgétaire 2012 - Information

Prend connaissance, à titre informatif, de la modification budgétaire apportée à l'exercice 2012 par la Fabrique d'Eglise protestante de Namur (Morville).

22. ENSEIGNEMENT - Fermeture de la classe maternelle de Thy-le-Bauduin - soit le niveau maternel - Au 31 août 2013 - Décision

Vu le décret du 13 juillet 1998, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu la circulaire ministérielle n° 4068 du 26 juin 2012, relative à l'organisation de l'enseignement et plus particulièrement :

a) le chapitre 3.1 relatif à la programmation et à la rationalisation

b) le chapitre 3.3 relatif à l'encadrement dans l'enseignement maternel;

Vu les dépêches ministérielles validées du 27 février 2013, reçues le 11 mars 2013, accordant les subventions-traitements pour l'année scolaire 2012/2013;

Attendu que la classe maternelle (soit le niveau maternel) de l'implantation fondamentale de Thy-le-Bauduin, dépendant de l'école communale de Florennes 1, n'est plus subventionnée, à partir du 01 septembre 2013, du fait qu'elle fonctionne, depuis le 01 octobre 2012, à 80 % des normes de rationalisation;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de fermer, au 31 août 2013, la classe maternelle soit le niveau maternel de cette implantation;

Vu le décret du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents :

- De fermer, au 31 août 2013, la classe maternelle (soit le niveau maternel) de l'implantation fondamentale de Thy-le-Bauduin, dépendant de l'école communale de Florennes 1.
  Une seule classe primaire est ainsi organisée, au 01 septembre 2013.
- D'adresser, cette délibération aux autorités supérieures compétentes pour information.

23. ENSEIGNEMENT - Prise en charge de traitement(s) d'institutrice(s) maternelle(s) - Ratification - Décision

Décide de prendre en charge, par le budget communal, le traitement d'instituteur(trice)s maternel(le)s, à raison de :

a) 39 périodes – Du 01 au 30 septembre 2013 inclus

b) 13 périodes - Du 01 octobre 2013 jusqu'au 30 juin 2014 inclus

afin de rouvrir, dès le 01 octobre 2013, le niveau maternel de Thy-le-Bauduin et de maintenir, dès le 01 septembre 2013, les équipes pédagogiques dans toutes les implantations.

24. ENSEIGNEMENT - Prise en charge de traitement(s) d'instituteurs(trices) primaires - Ratification - Décision

DECIDE :

1) De prendre en charge, par le budget communal, du 01 au 30 septembre 2013 inclus, 36 périodes de traitement d'instituteur(trice) primaire.
2) De revoir cette décision à la fin de chaque mois de l'année scolaire 2013/2014.
3) La dépense à résulter de cette décision sera inscrite à l'article budgétaire 722/111-12.
4) La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur communal et aux autorités supérieures pour disposition.

25. ENSEIGNEMENT - Organisation de la rentrée scolaire au 1er septembre 2013 - Information

Prend connaissance de l'organisation, au 1er septembre 2013, des écoles communales de Florennes 1 et Florennes 2, comme suit :

Au niveau maternel :

Pour Florennes 1

•Thy-le-Bauduin : 1 classe
•Hanzinne : 1 classe
•Chaumont : 1 classe
•Flavion : 1 classe

Pour Florennes 2
•Rosée : 1 classe
•Morville : 1 classe

Au niveau primaire :

Pour Florennes 1

•Thy-le-Bauduin : 1 classe (24 périodes) + 6 périodes de complémentarité
•Hanzinne : 2 classes (2 x 24 périodes) + 12 périodes de complémentarité
•Chaumont : deux classes (2 x 24 périodes)
•Flavion : deux classes (2 x 24 périodes) + 12 périodes de complémentarité

Pour Florennes 2
•Rosée : 2 classes (2 x 24 périodes) + 12 périodes de complémentarité
•Morville : 2 classes (2 x 24 périodes)

HUIS-CLOS

La séance est levée à 20 H 45.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2013 , n'ayant suscité aucune observation ou réclamation, est approuvé.

Par le conseil,

La Secrétaire Communale ff., Le Bourgmestre,

Anne-Marie HALIN **Pierre HELSON**